

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE V

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2015 en faveur de la Tunisie partie I à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document relatif à l'action pour le programme d'appui à l'accord d'association et à l'intégration (P3AI)"

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à l'accord d'association et à l'intégration (P3AI) Numéro CRIS: ENI/2015/38-409 financé par l'instrument européen de voisinage			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie			
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui 2014-2015			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Accompagnement institutionnel aux objectifs du plan d'action			
5. Montants concernés	Coût total estimé: 12 800 000 EUR Ligne budgétaire: 21.03.03.03 (allocation programme faitier)			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la République tunisienne (représentée par le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale) Gestion directe - passation de marchés de services			
7. Code(s) CAD	15110 Politiques publiques et gestion administrative			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N.A.			

RESUME

Dans le cadre du partenariat privilégié (PP) signé en novembre 2012 et du plan d'action signé le 17 mars 2015, la Tunisie s'est engagée à accélérer le rapprochement avec la législation, les normes et les standards de l'Union européenne (UE). Ce partenariat constitue une nouvelle étape dans les relations entre l'UE et la Tunisie, reflétant les dynamiques et perspectives offertes par la transition démocratique tunisienne.

Auparavant, la Tunisie avait, dans le cadre de l'accord d'association (AA) signé en 1995 et du plan d'action élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) adopté en 2005, déjà pris des engagements nécessitant une mise à niveau du cadre législatif et réglementaire ainsi que le renforcement des institutions chargées de les mettre en œuvre. Le travail des sous-comités techniques – instances créées pour la mise en œuvre de l'accord d'association et du nouveau plan d'action - demande un suivi d'autant plus intense que le pays s'est engagé dans un partenariat privilégié.

La révolution de janvier 2011 a permis de déployer l'appui à l'administration tunisienne vers les thématiques de transition démocratique et d'amélioration de la bonne gouvernance. Quatre ans plus tard, après l'adoption d'une nouvelle Constitution en janvier 2014 et la tenue des premières élections législatives et présidentielles, la Tunisie entame une nouvelle phase de sa transition démocratique.

Néanmoins, ce processus n'est qu'à son début et doit encore être soutenu, ce qui suppose un accompagnement visant à garantir et consolider les droits de l'Homme et libertés fondamentales, qu'il s'agisse des libertés publiques et/ou des droits économiques et sociaux, la bonne gouvernance, l'efficacité et la transparence de l'administration publique.

Par ailleurs, compte tenu du lancement des négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) prévu pour octobre 2015, il sera nécessaire d'assurer un soutien approprié, rapide et flexible pendant les négociations, et ce dès la phase initiale de démarrage. Il sera en effet nécessaire de mener à bien notamment des études d'écart, de conduire les analyses sectorielles nécessaires, de fournir une expertise spécifique, mais aussi le cas échéant d'apporter un certain soutien à la partie tunisienne pour la négociation elle-même. Le paquet

pourrait inclure le financement d'un certain nombre d'événements de consultation (société civile, les partenaires sociaux, le secteur privé) dans toutes les étapes des négociations. Ces actions répondent directement aux objectifs de la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité: "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée"¹. Ce document conjoint orientera le partenariat Tunisie-UE dans le cadre de la politique européenne de voisinage, en particulier en fournissant le cadre stratégique pour l'accompagnement de l'UE aux réformes et au processus démocratique.

Le présent programme d'appui à l'accord d'association et à l'intégration (P3AI), participera à la mise en œuvre du plan d'action.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national

La Tunisie a connu depuis la révolution du 14 janvier 2011 de profonds bouleversements politiques, institutionnels et économiques, ouvrant une période de transition démocratique. L'adoption d'une nouvelle Constitution le 27 janvier 2014 suivie par la tenue d'élections législatives et présidentielles à l'automne 2014 ont été des étapes majeures dans la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.

Un nouveau gouvernement a reçu l'investiture de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) le 4 février 2015. Au cours de son discours de politique générale, le nouveau Chef de gouvernement, M. Habib Essid, a tracé les grandes lignes de l'action gouvernementale pour répondre aux défis économiques, sociaux et sécuritaires auxquels la Tunisie doit faire face.

Au cours des trois dernières années, le contexte politique interne post révolutionnaire, l'instabilité régionale et la crise économique en Europe ont fortement affecté les performances socio-économiques de la Tunisie. En 2014, le taux de croissance du PIB s'élevait à 2,4% (contre 2,6% en 2013), les investissements étrangers régressant de 20% par rapport à 2010. Ces niveaux sont insuffisants pour diminuer significativement le chômage, lequel s'élevait en 2014, à 14,8% de la population active, avec un taux de chômage affectant particulièrement les jeunes diplômés (31,4%) et les femmes (22,2%).² Le déficit budgétaire atteignait 4,9%³ du PIB en 2014, portant la dette publique à 52,9% PIB².

En outre, la Tunisie continue à faire face à d'importantes disparités socioéconomiques et régionales, notamment dans les régions de l'intérieur et du sud du pays. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010⁴.

La situation géopolitique régionale constitue par ailleurs un facteur d'instabilité nouveau, qui, par-delà sa dimension sécuritaire, a également un impact sur les équilibres macroéconomiques.

Dans ce contexte, il est particulièrement nécessaire que les autorités tunisiennes démontrent leur capacité à répondre aux attentes des citoyens, ce qui suppose des

¹ COM(2011) 200.

² Institut national de la statistique, Avril 2015, Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

³ Ministère des Finances.

⁴ Institut national de la statistique (dernières données disponibles).

services publics rénovés fournis par des administrations modernisées et dont le mandat est clarifié, mais aussi la volonté de tirer parti du dynamisme économique créé par de nouveaux débouchés. Tel est précisément la logique sous-jacente à l'ouverture des négociations pour un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) qui, vingt ans après la signature d'un accord d'association en grande partie focalisé sur les produits industriels, vient renforcer la participation de la Tunisie au marché unique européen. Par cet accord, l'intégration économique entre les deux rives de la Méditerranée sera renforcée. Le feu vert récemment donné à l'ouverture des négociations lors de la visite du chef du gouvernement le 28 mai dernier à Bruxelles⁵⁶, rend particulièrement nécessaire la création d'un outil permettant de répondre aux attentes de deux parties et de s'assurer que les négociations se déroulent dans les meilleures conditions possibles, sur la base d'éléments concrets et transparents.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La Tunisie disposait jusqu'à la révolution d'une stratégie nationale de développement multisectorielle élaborée dans le cadre du XII^e Plan de développement (2010-2014).

A la suite de cette stratégie, et étant donné le mandat limité et la courte durée des gouvernements qui se sont succédé jusqu'en 2015, les cadres de politique de développement économique et social étaient relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le gouvernement tunisien: UE, Banque mondiale, Banque africaine de développement et Fonds monétaire international (FMI) notamment.

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle lettre de politique de développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des dépenses publiques, avec, la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique: fonctionnement de l'administration, environnement des affaires, rééquilibrage du développement économique en faveur des régions de l'intérieur, renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi.

Dans l'intervalle, pour répondre à ces problématiques, l'UE et la Tunisie ont scellé en 2014 un accord sur le partenariat privilégié et le plan d'action a été signé le 17 mars 2015. Ce nouveau plan d'action répertorie les actions prioritaires à mener jusqu'en 2017. Sur cette base, la Commission européenne a adopté le 25 juillet 2014 un cadre unique d'appui 2014-2015. Le cadre unique d'appui traduit en actions concrètes les priorités du plan d'action. Il fixe trois domaines d'intervention, à savoir le soutien aux réformes socio-économiques, l'appui au développement équilibré et durable dans l'ensemble des régions et le renforcement de l'État de droit et de la bonne gouvernance.

Avec l'achèvement de la transition institutionnelle, les nouvelles autorités tunisiennes sont en mesure d'élaborer un plan quinquennal pour 2016-2020 qui

⁵ http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150527_06_fr.htm.

⁶ <http://www.gnet.tn/actualites-nationales/tunisie/-ue-negociations-en-octobre-sur-n-accord-de-libre-echange-complet/id-menu-958.html>.

servira de cadre stratégique et budgétaire à l'ensemble de l'action de l'Etat. Une note d'orientation stratégique a été transmise à l'ARP en juin 2015 pour consultation. Elle permettra de préparer le plan quinquennal qui sera présenté à l'automne 2015.

La fin de la phase de transition institutionnelle permet désormais au gouvernement de se consacrer à la poursuite des réformes économiques et sociales, ainsi qu'à l'insertion de la Tunisie dans les échanges internationaux, et donc d'approfondir ses relations avec l'Union européenne, premier partenaire commercial. C'est dans cette logique que s'inscrivent les négociations de l'ALECA, qui, par le développement des échanges, et le rapprochement réglementaire vers l'acquis communautaire, permettra une amélioration de la gouvernance économique et contribuera à la relance économique et des investissements en Tunisie.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (MDICI) est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion quotidienne de celui-ci est assurée par une unité de gestion du programme (UGP). Cette UGP est actuellement chargée de la mise en œuvre du programme d'appui à l'accord d'association et à la transition (P3AT) et de ses déclinaisons (P3AT2), et opère sous la direction d'un "comité de pilotage", dont les membres sont le MDICI, le ministère des finances, le Premier Ministre, les autres ministères concernés par le programme ainsi que des représentants des organisations de la société civile, ainsi que la Délégation de l'Union européenne en Tunisie (DUE).

Les groupes cibles sont les administrations tunisiennes (ministères et autres organismes publics), notamment celles concernées par la mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action ainsi que les entités publiques en charge des négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Les administrations publiques tunisiennes et les acteurs non étatiques seront les bénéficiaires directs de l'action. Les bénéficiaires indirects sont les citoyens tunisiens ainsi que tous les acteurs de l'économie tunisienne.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Dans le contexte du nouveau partenariat privilégié (PP) signé en novembre 2012, la Tunisie s'est engagée à accélérer le rapprochement avec la législation, les normes et les standards de l'Union européenne (UE). Ce partenariat constitue une nouvelle étape dans les relations UE-Tunisie, reflétant les nouvelles dynamiques et perspectives offertes par la transition démocratique tunisienne.

Auparavant, la Tunisie avait, dans le cadre de l'accord d'association (AA) signé en 1995 et du plan d'action voisinage (PEV) adopté en 2005, déjà pris des engagements impliquant une mise à niveau du cadre législatif et réglementaire, ainsi que le renforcement des institutions chargées de les mettre en œuvre. Le travail des sous-comités techniques – instances créées pour la mise en œuvre de l'accord d'association et du nouveau plan d'action – requiert un suivi d'autant plus intense que le pays s'est engagé dans un partenariat privilégié.

À la suite de la révolution de janvier 2011, une nouvelle étape a été franchie pour poursuivre l'appui à l'administration tunisienne dans des thématiques de transition démocratique et d'amélioration de la bonne gouvernance. Trois ans plus tard, après l'adoption de la Constitution en janvier 2014, la Tunisie débutait une nouvelle phase de sa transition démocratique. Néanmoins, ce processus demeure récent et doit encore être soutenu, ce qui suppose un accompagnement visant à garantir et

consolider les droits de l'Homme et libertés fondamentales, qu'il s'agisse des libertés publiques et/ou des droits économiques et sociaux, la bonne gouvernance, l'efficacité et la transparence de l'administration publique.

Par ailleurs, la Commission européenne a lancé en mars 2012 le processus préparatoire relatif aux futures négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec la Tunisie. Trois réunions préparatoires ont eu lieu avec l'objectif d'identifier les intérêts respectifs, les domaines sensibles, les priorités pour le rapprochement réglementaire avec l'acquis communautaire, ainsi que les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires devraient être développées pour assurer la bonne mise en œuvre de l'ALECA. La dernière réunion a eu lieu le 19 juin 2014.

Pour sa part, la Tunisie a mis en place un dispositif organisationnel pour le processus préparatoire et les futures négociations - le Comité national pour l'ALECA – sous l'égide du ministère du commerce, lequel rassemble tous les ministères et institutions publiques concernés. Ce comité a entamé un processus de consultation de la société civile, dont la première réunion s'est tenue le 18 juin 2014 à Tunis. Plusieurs événements à venir sont prévus par lesquels l'administration tunisienne entend impliquer activement la société civile (c.-à-d. les associations, les ONG, les universitaires, les opérateurs économiques individuels, presse et partis politiques) dans le processus de préparation et de négociations de l'accord, et ceci aussi au niveau des régions du pays.

Un pas décisif a été franchi avec l'annonce faite, les 27 et 28 mai 2015, des intentions du gouvernement dirigé par Habib Essid de lancer les négociations ALECA en octobre 2015. La signature d'un accord permettant une intégration plus profonde de la Tunisie dans le marché européen est perçue comme l'aboutissement des relations historiques et solides entre les deux partenaires ainsi que comme un instrument d'appui à la relance économique et des investissements en Tunisie.

Le Gouvernement tunisien se montre conscient des avantages d'un tel accord mais reconnaît aussi l'importance de la phase préparatoire (études d'impact sur la libéralisation des services, analyse coûts/bénéfices, identifications des priorités, etc.) pour bien exploiter les opportunités et prendre la mesure de toutes ses répercussions.

Ainsi, les actions de soutien institutionnel envisagées dans le cadre du "programme d'appui à l'accord d'association et à l'intégration (P3AI)" participeront à la mise en œuvre du plan d'action, et permettront également de répondre directement aux objectifs de la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité: "*Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée*"⁷. En effet, ce document conjoint orientera le partenariat Tunisie-UE dans le cadre de la politique européenne de voisinage, en particulier en fournissant le cadre stratégique pour l'accompagnement de l'UE aux réformes et au processus démocratique.

⁷ COM(2011) 200.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Instabilité politique et régionale	Modéré	Mesures de crise / Facilitation du dialogue politique
Faiblesse éventuelle des capacités institutionnelles des administrations bénéficiaires	Faible	Prévoir des actions de renforcement de capacités au profit des structures impliquées dans la mise en œuvre du programme
Impact faible du programme au niveau national	Faible	Prévoir, dans le cadre du programme un processus d'appropriation dans tous les projets de jumelages. La nature de l'instrument « jumelage » rend ce risque limité
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations ALECA débutent effectivement en octobre 2015. • Le recours aux instruments "jumelages institutionnels" et "assistance technique" sont appropriés pour préparer l'appareil administratif aux discussions sur l'ALECA, et les administrations tunisiennes font appel à ces dispositifs dans le cadre des négociations. Etant donné les bons résultats enregistrés par les programmes P3A, P3AT et P3AT2 et le "pipeline" pour 2015, il est vraisemblable de voir la demande de jumelages encore augmenter. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le présent programme est basé sur l'expérience des phases précédentes des programmes d'appui à l'accord d'association (P3A, P3A2, P3AT, P3AT2). L'expérience cumulée de ces programmes montre que les fonds opérationnels ont été absorbés (94% pour le P3A, 96% pour le P3AII, 98% pour le P3AT et le devis programme 2015 proposé pour le P3AT2 prévoit l'absorption de la totalité des fonds opérationnels pour le P3AT2). Ces données témoignent d'un intérêt élevé et d'une forte appropriation par les administrations tunisiennes du programme dans son ensemble.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

De par sa nature même, le programme d'appui à l'accord d'association et à l'intégration implique une coordination étroite avec les autres donateurs. En effet, les projets de jumelages institutionnels étant mis en œuvre par les administrations des Etats membres de l'UE ayant remporté la procédure de sélection, qui se fait via appel à propositions, il est demandé aux experts de prendre en compte les actions des

autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée, maximisant ainsi son efficacité. En outre, les Etats Membres sont tenus informés des actions entreprises de manière régulière et par plusieurs canaux, en particulier par leurs Ambassades, leurs Agences de développement et leurs Points de contact nationaux.

Le P3AI est étroitement associé au programme TAIEX (Technical Assistance Information Exchange), ainsi qu'au programme SIGMA (Support for Improvement in Government and Management) financé par l'UE et exécuté par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). L'UE s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération institutionnelle. L'unité de gestion du programme (UGP3A) structure qui dépend organiquement du MDICI met en œuvre les activités agréés dans les enveloppes P3AT des années précédentes.

3.3 Questions transversales

Les questions transversales (environnement, bonne gouvernance, égalité des genres, droits de l'homme) seront abordées en fonction des projets.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Objectif global

L'objectif global est de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie tout en contribuant à la réussite de la transition démocratique et économique, avec un soutien particulier et prioritaire aux négociations et la mise en œuvre d'un accord de libre-échange complet et approfondi.

Objectif spécifique

L'objectif spécifique est de renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour assurer la transition démocratique et économique, la mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action pour le partenariat privilégié, et l'accompagnement des négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi, tout en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

Les principaux résultats attendus sont les suivants:

1. Le rapprochement des législations et réglementations tunisiennes avec l'acquis communautaire et le renforcement des capacités des administrations tunisiennes dans tous les volets couverts par l'accord d'association, le plan d'action pour le partenariat privilégié⁸, et les textes nécessaires à la signature de l'ALECA;
2. L'amélioration de l'efficacité des administrations et institutions publiques tunisiennes et de leur capacité à fournir aux citoyens et aux entreprises des services de qualité et de proximité par l'adoption de meilleures pratiques et à travers une meilleure implication des différents intervenants concernés;
3. L'identification de nouveaux domaines de coopération dans les secteurs économiques, sociaux, sectoriels, et de gouvernance avec le développement de

⁸

Entre autres des futurs accords de facilitation de visas et de réadmission.

partenariats entre les institutions publiques/organisations de la société civile tunisiennes et européennes;

4. L'identification et la formulation de solutions pour les difficultés auxquelles fait face la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié et de la transition démocratique, le respect des libertés fondamentales, le fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, le processus de décentralisation et la bonne gouvernance;

5. La diffusion régulière des informations utiles à la mobilisation et à la participation de toutes les instances pertinentes pour une mise en application harmonieuse de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié et des accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux;

6. L'implication des acteurs de la société civile pour la définition des politiques publiques, qui participeront à la préparation des sous-comités de l'accord d'association et qui seront également impliqués dans les négociations de l'ALECA;

7. Le renforcement des capacités et l'accompagnement des administrations tunisiennes dans l'identification des priorités, l'analyse d'impact et de l'écart législatif, et les activités de consultation et communication dans le cadre du lancement des négociations de l'ALECA afin de bien préparer la méthodologie et élaborer des mécanismes de financement flexibles permettant d'appuyer la Tunisie au cours des négociations.

8. Le cas échéant, la participation à certains programmes (en particulier Horizon 2020) et actions spécifiques de l'Union européenne ouvertes aux pays de la zone "voisinage", dans la mesure où cette participation est une condition de la mise en œuvre du Partenariat Privilégié et/ou de l'ALECA.

4.2 Principales activités

De par l'amplitude des thématiques susceptibles d'être appuyées en vue d'accompagner l'instauration de l'Etat de droit et l'amélioration de la gouvernance, ce programme constitue un outil essentiel du partenariat UE-Tunisie. En effet, il présente une opportunité unique de soutenir dans un même cadre le développement législatif et institutionnel. Le programme aura un impact sur l'ensemble de la société tunisienne.

Le programme appuie le gouvernement tunisien de façon flexible afin de doter les administrations tunisiennes de ressources contribuant à la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'Action pour le partenariat privilégié et au succès des négociations ALECA.

Ainsi, la priorité sera donnée aux projets et actions permettant l'accompagnement des négociations de l'ALECA pour répondre, notamment, aux besoins qui seront identifiés lors des dites négociations. De plus, cet appui pourra aussi contribuer à identifier et soutenir l'accompagnement technique des politiques complémentaires rendues nécessaires par cet accord.

Ce programme suivant une approche guidée par la demande, les activités seront définies tout au long de sa mise en œuvre dans chacun des projets retenus pour un financement et dans chaque devis-programme. L'aide s'adaptera ainsi aux besoins identifiés pour assurer une bonne mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié et accompagner les négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi.

Les activités du programme doivent se conformer aux critères d'éligibilité suivants:

- relation avec la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié, ou d'actions spécifiques nécessaires à la transition démocratique et à l'intégration économique;
- accompagnement des négociations de l'accord de libre-échange complet et approfondi;
- engagement effectif des bénéficiaires et vérification de leur capacité d'absorption;
- cohérence avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-tunisiennes et euro-méditerranéennes.

Les activités à réaliser portent notamment sur:

- Appuis institutionnels sous la forme de contrats de jumelages institutionnels avec les administrations homologues des Etats-membres, de contrats de service assurant la fourniture d'assistance technique. Si nécessaire, mobilisation des expertises TAIEX et/ou SIGMA;
- Rapprochement des cadres législatifs et réglementaires UE-Tunisie, pourvu qu'ils soient en ligne avec les dispositions de l'Accord d'Association ;
- Renforcement des capacités institutionnelles par des formations, prenant la forme de séminaires, d'ateliers, de conférences, de stages, et le cas échéant de visites d'études dans les Etats membres ;
- Fourniture ponctuelle de matériels/équipement en complément d'appuis institutionnels ;
- Réalisation d'études ;
- Si nécessaire, consultations avec la société civile en général et les parties concernées par l'ALECA en particulier.

Pour la mise en œuvre de ces activités, le programme dispose d'instruments variés qui permettront de mobiliser l'expertise de l'UE. Les instruments suivants seront utilisés :

- Expertise publique dans le cadre de jumelages institutionnels, "légers" ou "traditionnels";
- Expertise publique court terme via TAIEX et moyen terme via SIGMA;
- Expertise technique privée (contrats-cadre, contrats d'assistance technique court et long terme);
- Contrats de fourniture en complément d'autres contrats de service ou de jumelage institutionnel.

Il reviendra à l'UGP3A d'assurer la bonne exécution des activités du programme, en ayant recours aux modalités détaillées ci-dessus de manière pertinente et appropriée.

4.3 Logique d'intervention

Cette intervention constitue la prolongation des programmes d'appui à l'accord d'association en cours, lesquels sont un élément stratégique de la coopération UE-Tunisie. Le dispositif a fait ses preuves tant en Tunisie qu'ailleurs dans la région

voisinage. A ce stade l'option retenue est identique aux programmes en cours, lesquels donnent satisfaction.

L'ALECA est un accord visant à intégrer plus largement l'économie tunisienne au marché intérieur européen. Quelles que soient l'issue et la durée des négociations, le rapprochement réglementaire et les réductions des obstacles commerciaux et à l'investissement sont nécessaires pour que les secteurs tunisiens bénéficient au mieux des opportunités économiques actuelles et à venir, qu'ils puissent s'adapter et faire face aux enjeux d'une plus grande concurrence internationale et qu'ils puissent être à niveau et s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. C'est en cela que les objectifs de l'ALECA peuvent servir la croissance et la compétitivité tunisienne, et ainsi aider à la constitution d'une zone de prospérité en Méditerranée occidentale, et ce d'autant plus que l'ALECA, de par sa nature bilatérale, garantit une réciprocité de l'accès au marché tunisien pour les opérateurs européens.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.1 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 *Gestion indirecte avec la République tunisienne*

La présente action ayant pour objectif de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie tout en contribuant à la réussite de l'intégration économique peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

La République tunisienne agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par la République tunisienne pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 la République tunisienne applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République tunisienne.

Les contrats de jumelage comprennent un système de coûts unitaires et des financements à taux forfaitaire, défini dans le manuel de jumelage, pour le remboursement de l'expertise du secteur public fourni par les administrations des États membres sélectionnés. L'utilisation de ce système de coûts unitaires et des financements à taux fixe, qui dépassent le montant de 60.000 euros par bénéficiaire d'un contrat de jumelage, est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission horizontale séparée.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Modalités	Montant en EUR	
	Contribution de l'UE	Contribution indicative de tiers
Gestion indirecte avec la République tunisienne	12 200 000	
Évaluation	100 000	s.o.
Audit	100 000	s.o.
Communication et visibilité	200 000	s.o.
Provisions pour imprévus	200 000	s.o.
Totaux	12 800 000	

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

5.6.1 Mise en œuvre directe

1) Pour la partie du projet relative au budget opérationnel:

La gestion et l'exécution sont confiées à un régisseur et à un comptable, désignés à cet effet par le représentant compétent du pays bénéficiaire, en accord avec le chef de délégation.

2) Pour la partie du projet relative au fonctionnement de l'unité de gestion du programme (UGP3A):

La structure organisationnelle est la structure en place du P3AII mentionnée dans la convention de financement (CF) ENPI/2007/19073. Toute modification de la structure organisationnelle du P3AII qui pourrait être décidée par avenant à la CF ENPI/2007/19073 s'appliquera de facto à l'exécution de la présente convention de financement.

5.6.2 Commission européenne

La Commission européenne, représentée par la DUE, est responsable notamment des actions suivantes:

- Elle est l'autorité contractante pour les audits et évaluations ainsi que pour les contrats cadres et les subventions ;
- Elle fournit l'ensemble des guides utiles à la compréhension et à l'appropriation par les gestionnaires et bénéficiaires du programme, des procédures CE applicables à la mise en œuvre du programme, au MDICI, à l'UGP et aux points focaux des administrations et institutions publiques tunisiennes;
- Elle approuve les devis-programmes, ainsi que les dossiers d'appels d'offre et effectue des paiements conformément à ses règles et procédures.

L'UGP3A est le point de contact pour d'autres instruments d'appui institutionnel tels que TAIEX et SIGMA.

5.6.3 Le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage (CdP) est établi par le programme. Il est composé notamment de représentants du MDICI, du ministère des finances, du premier ministre, du

ministère du commerce, et des autres ministères concernés par le programme. La DUE est membre du comité de pilotage.

Le CdP est l'instance principale d'orientation et de suivi du programme. L'UGP assure le secrétariat du CdP.

Le CdP a un rôle d'impulsion et d'orientation stratégique du programme dans son ensemble et veille à la bonne synergie entre les actions réalisées ou à réaliser dans le cadre du programme et les sujets traités dans le cadre des sous-comités de suivi de l'AA et des négociations ALECA. Il émet un avis consultatif sur les devis programmes.

Le CdP se réunit au moins une fois par an. Sa convocation est faite par le MDICI à son initiative ou à la demande de la DUE.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Des indicateurs spécifiques de performance pour chaque projet (de jumelage ou d'assistance technique) retenu au financement du présent programme seront formulés et inclus dans la documentation de ces projets afin de permettre un suivi et l'évaluation de l'action en question.

Le suivi se fera au travers d'un comité de pilotage constitué autour du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, en collaboration avec les ministères, institutions et interlocuteurs parties prenantes au programme.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants contractés par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour s'assurer de la bonne marche des opérations entreprises et le cas échéant réorienter le programme.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques et du dispositif de mise en

œuvre), en tenant compte en particulier du fait que la nature diverse des opérations susceptibles d'être entreprises grâce à l'enveloppe P3AI limite les possibilités de généralisation.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, deux marchés de services d'évaluation seront conclus, au titre du contrat-cadre, dont un (évaluation à mi-parcours) sera lancé au cours du troisième trimestre 2017 et l'autre (évaluation finale) au cours du dernier trimestre 2019.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2019.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.⁹

Il reviendra à l'UGP3A de contracter un marché de service avec une agence spécialisée à même d'assurer la visibilité du programme.

⁹ https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication_and_visibility_manual_fr.pdf.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)¹⁰

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et les lignes de base qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

Remarque préalable: cette enveloppe couvrant le financement et la mise en œuvre de projets de jumelages institutionnels ainsi que d'autres actions en appui à l'Accord d'Association, les éléments présentés ci-après le sont à titre indicatif ; chaque opération de jumelage institutionnel ou chaque action financée dans le cadre de ce programme comprendra ses propres indicateurs, en ligne avec l'action et sa logique, lesquels indicateurs seront formellement approuvés au niveau de chaque contrat de jumelage ou subvention.

	Logique d'intervention	Ligne de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris années de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Renforcer le partenariat engagé entre l'UE et la Tunisie tout en contribuant à la réussite de la transition démocratique et économique, avec un soutien particulier et prioritaire aux négociations relatives à la signature d'un accord de libre-échange complet et approfondi	2016	Tenue des réunions des instances de l'accord d'association Missions et conférences internationales relatives à la transition démocratique et économique (ALECA)	PV des sessions des Comités et sous-comités de l'Accord d'Association Programmes des missions et conférences	La Tunisie poursuit la mise en œuvre de l'AA, du partenariat privilégié, et lance les négociations de l'ALECA

¹⁰ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

	Logique d'intervention	Ligne de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris années de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique	Renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour assurer la transition démocratique et économique, la mise en œuvre de l'accord d'association et du plan d'action pour le partenariat privilégié, et l'accompagnement des négociations de l'ALECA, tout en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive		Nombre de besoins identifiés et satisfaits des administrations	Rapports de suivi Rapports d'évaluation à mi-parcours du programme	La Tunisie entend poursuivre la coopération engagée au moyen des jumelages institutionnels
Résultats attendus	<p>1. Le rapprochement des législations et réglementations tunisiennes avec l'acquis communautaire et le renforcement des capacités des administrations tunisiennes dans tous les volets couverts par l'accord d'association, le plan d'action pour le partenariat privilégié, et les textes nécessaires à la signature de l'ALECA</p> <p>2. L'amélioration de l'efficacité des administrations et institutions publiques tunisiennes et de leur capacité à fournir aux citoyens et aux entreprises des services de qualité et de proximité par l'adoption de meilleures pratiques et à travers une meilleure implication des différents intervenants concernés</p>		<p>Nombre de projets de loi et de réglementations préparés</p> <p>Nombre d'actions de formation et de visites d'études réalisées</p>	<p>Journal Officiel de la République Tunisienne</p> <p>Rapports de suivi de l'UGP</p> <p>Rapport finaux des projets</p> <p>Rapports des auditeurs et moniteurs</p> <p>Publications d'appels à propositions pour des jumelages orientés ALECA</p> <p>Enquêtes de satisfaction</p>	Les Etats membres répondent aux appels à propositions lancés par la Tunisie et mettent à disposition l'expertise nécessaire

	Logique d'intervention	Ligne de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris années de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>3. L'identification de nouveaux domaines de coopération dans les secteurs économiques, sociaux, sectoriels, et de gouvernance avec le développement de partenariats entre les institutions publiques/organisations de la société civile tunisiennes et européennes</p> <p>4. L'identification et la formulation de solutions pour les difficultés auxquelles fait face la mise en œuvre de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié et de la transition démocratique, le respect des libertés fondamentales, le fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, le processus de décentralisation et la bonne gouvernance</p> <p>5. La diffusion régulière des informations utiles à la mobilisation et à la participation de toutes les instances pertinentes pour une mise en application harmonieuse de l'accord d'association, du plan d'action pour le partenariat privilégié et des accords internationaux relatifs aux droits fondamentaux</p>				
	<p>6. L'implication des acteurs de la société civile pour la définition des politiques publiques, qui participeront à la préparation des sous-comités de l'AA et qui seront aussi impliqués dans les négociations ALECA</p> <p>7. Le renforcement des capacités et l'accompagnement des administrations tunisiennes dans l'identification des priorités, l'analyse d'impact et de l'écart législatif, et les activités de consultation et communication dans le cadre du lancement des négociations de l'ALECA afin de bien préparer la méthodologie et élaborer des mécanismes de financement flexibles permettant d'appuyer la Tunisie au cours des négociations</p>		<p>La société civile est invitée et prend part de façon régulière à la préparation des sous-comités</p> <p>Le dispositif législatif et réglementaire nécessaire à la signature de l'ALECA est préparé et endossé par les autorités tunisiennes, à l'issue du soutien UE</p>	<p>Compte-rendu des réunions – feuilles de présence</p> <p>Contrats de jumelages institutionnels portant sur l'ALECA</p> <p>Etudes, analyses, prestations intellectuelles réalisées et livrées</p>	

	Logique d'intervention	Ligne de base (y compris année de référence)	Cibles (y compris années de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	8. Le cas échéant, la participation à certains programmes et actions spécifiques de l'Union européenne ouvertes aux pays de la zone "voisinage", dans la mesure où cette participation est une condition de la mise en œuvre du partenariat privilégié et/ou de l'ALECA		Participation de la Tunisie à des programmes et actions communautaires	La participation est officialisée à la partie tunisienne par les structures/programmes concernés – feuilles de présence – factures	
Produits	Contrats de jumelages, d'assistance technique (y compris contrats-cadre) Devis-programmes		Résultats obligatoires effectivement atteints	Contrats de jumelages Rapports de mise en œuvre Factures	